|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)****Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 2 auDocument 82-F** |
|  | **5 septembre 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Grèce |
| PROJET DE NOUVELLE Résolution [GRC-2]: |
| Connecter à l'Internet les centres d'accueil de réfugiés |
|  |

Résumé:

On trouvera dans le présent document un projet de nouvelle Résolution proposé par la Grèce, qui vise à orienter les travaux menés lors de la PP-22 en vue de connecter à l'Internet les centres d'accueil de réfugiés, afin de contribuer à réduire la fracture numérique, en garantissant l'égalité de traitement à ce groupe vulnérable pour ce qui est de bénéficier des avantages des technologies TIC.

Résultats attendus:

La PP-22 est invitée à examiner le présent document et à approuver la proposition qui y figure.

ADD GRC/82A2/1

Projet de nouvelle Résolution [GRC-2]

Connecter à l'Internet les centres d'accueil de réfugiés

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* les nobles principes, objet et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme;

*b)* l'article 40 de la Constitution de l'UIT sur la priorité des télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine;

*c)* l'engagement pris par tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les 17 Objectifs de développement durable (ODD) ainsi que les cibles qui y sont associées, adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 70/1;

*d)* le Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le monde, adopté au titre de la Résolution 200 (Rév. Dubaï 2018) de la Conférence de plénipotentiaires;

*e)* la Résolution 139 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive";

*f)* la Déclaration de Kigali et le Plan d'action de Kigali adoptés par la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2022 (CMDT-22) pour connecter ceux qui ne le sont pas encore afin de parvenir au développement durable;

*g)* la Résolution 72 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, qui souligne l'importance de la coordination des plans stratégique, financier et opérationnel pour mesurer les progrès réalisés dans l'accomplissement des buts et objectifs de l'UIT,

rappelant en outre

*a)* la Résolution 37 (Rév. Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires sur la formation professionnelle des réfugiés;

*b)* la nouvelle série de cibles à l'échelle mondiale visant à parvenir à une "véritable connectivité numérique universelle" à l'horizon 2030, annoncées par le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général de l'ONU pour les technologies et élaborées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour la coopération numérique du Secrétaire général de l'ONU;

*c)* les cibles mondiales sur le large bande à l'horizon 2025, définies par la Commission "Le large bande au service du développement durable" établie par l'UIT et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), pour contribuer à connecter la deuxième moitié de la population mondiale,

*considérant*

*a)* que l'Union a notamment pour objet:

– de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète;

– de promouvoir, au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information, en collaborant avec d'autres organisations intergouvernementales régionales et internationales ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de télécommunications;

– d'encourager la participation des entités concernées aux activités de l'Union et la coopération avec les organisations régionales ou autres en vue de répondre à l'objet de l'Union;

*b)* la mise en œuvre au sein du système des Nations Unies du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les efforts déployés pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD);

*c)* le rôle que joue l'UIT, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, pour aider les États Membres et contribuer aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour atteindre les ODD,

reconnaissant

*a)* que les télécommunications/TIC peuvent contribuer à accélérer la réalisation des ODD;

*b)* que la connectivité Internet des centres d'accueil de réfugiés assure l'inclusivité et remédie au fossé numérique pour ce groupe vulnérable;

*c)* que les réfugiés se heurtent à des formes multiples de discrimination et que, dans ce contexte, il doit être remédié au fossé numérique que connaissent les réfugiés, ce qui nécessite de promouvoir l'acquisition des compétences et des connaissances numériques indispensables, afin de renforcer leur participation à la société numérique;

*d)* que la connectivité Internet des centres d'accueil de réfugiés est indispensable pour intégrer les réfugiés dans le développement socio-économique des pays d'accueil;

*e)* que la connectivité Internet des centres d'accueil de réfugiés fera sensiblement progresser l'application de la Résolution 37 (Rév. Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires sur la formation professionnelle des réfugiés;

*f)* que le fait de tirer parti des avantages de la connectivité Internet sera bénéfique pour la prospérité et le bien-être des réfugiés;

*g)* qu'un appui socio-économique solide est nécessaire à ce groupe particulier de personnes vulnérables de la part du pays d'accueil, qui est en général un pays développé;

*h)* que le pays d'accueil des réfugiés devrait répondre aux besoins des réfugiés;

*i)* qu'un approvisionnement énergétique stable est indispensable à un service Internet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans les centres d'accueil de réfugiés;

*j)* que la connectivité Internet des centres d'accueil de réfugiés assure un accès aux télécommunications/TIC, et en particulier aux nouvelles technologies émergentes, ce qui permet aux réfugiés de mener une vie normale;

*k)* que les inégalités d'accès des réfugiés aux TIC sont préjudiciables à tous, en ce qu'elles sont notamment un frein à l'activité économique, à l'innovation et à l'entrepreneuriat,

décide

1 que l'attribution à ladite action des fonds nécessaires, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires, a été prévue afin de procéder à sa mise en œuvre;

2 qu'une action spéciale doit être entreprise par le Secrétaire général et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, avec l'aide spécialisée du Secteur des radiocommunications de l'UIT et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, afin d'apporter une assistance et un appui appropriés aux pays accueillant les réfugiés qui ont abandonné leur foyer,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de créer une plate-forme en vue de recueillir des informations et des études de cas sur les mesures prises pour répondre aux besoins spécifiques des réfugiés en matière de TIC;

2 d'élaborer une feuille de route afin de faciliter le déploiement d'infrastructures de télécommunication/TIC dans les centres d'accueil de réfugiés;

3 de faciliter l'échange de bonnes pratiques afin d'ouvrir des perspectives de coopération en vue du déploiement et de l'utilisation des télécommunications/TIC dans les centres d'accueil de réfugiés;

4 d'assurer tous les moyens et l'appui nécessaires aux pays accueillant des réfugiés pour donner effet à la présente Résolution;

5 de tenir les États Membres informés de la contribution de l'UIT-T à l'évaluation des centres d'accueil de réfugiés qui ne sont pas encore connectés;

6 d'envisager et de faciliter des consultations en application du *décide* ci-dessus;

7 de procéder à une évaluation des besoins particuliers de chacun des pays d'accueil de réfugiés;

8 de constituer un cadre pour assurer la mise en œuvre de la présente Résolution;

9 de soumettre un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente Résolution à la prochaine CMDT;

10 de réaliser ce projet dans les limites du budget disponible et de mobiliser des ressources afin d'augmenter ledit budget,

invite les États Membres

1 à promouvoir le renforcement des capacités et à mettre en commun les bonnes pratiques utiles concernant la connectivité Internet des centres d'accueil de réfugiés;

2 à étudier des solutions pour offrir aux réfugiés accueillis dans leur pays un programme de soutien pour l'acquisition des compétences numériques;

3 à participer activement à la mise en œuvre de la présente Résolution, dans les limites du budget disponible.

**Motifs:** Les personnes qui quittent leur pays d'origine pour chercher refuge dans un autre pays pour diverses raisons, dont les guerres, les catastrophes naturelles et les changements climatiques, étant de plus en plus nombreuses, la présente Résolution aidera les pays d'accueil à assurer une connectivité aux centres d'accueil de réfugiés, ce qui favorisera l'inclusion numérique, en contribuant à l'acquisition des compétences et des connaissances numériques, de façon à améliorer la participation de ces personnes à la société numérique.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_